



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 septembre 2012
(OR. en)**

**12896/12
ADD 1**

PV CONS 45

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

**Objet: 3184^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES),
tenue à Bruxelles, le 24 juillet 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 12534/12 PTS A 69)

Point 1:	Projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2013	3
Point 2:	Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I [Première lecture]	4

POINTS À L'ORDRE DU JOUR (doc. 12533/12 OJ/CONS 45)

Point 3:	Nouveau cadre financier pluriannuel	5
Point 7:	Présentation du programme de travail de la présidence	5

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2013

- doc. 12278/12 FIN 509
 - + ADD 1
 - + ADD 2
 - + ADD 3
- doc. 12279/1/12 REV 1 FIN 510
 - + REV 3 COR 1 (hu)
 - 12279/12 FIN 510 ADD 1
 - 12279/12 FIN 510 ADD 2

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2013, les délégations néerlandaise, suédoise et la délégation du Royaume-Uni votant contre et la délégation autrichienne s'abstenant.

Déclaration du Conseil

1. Crédits de paiement

"Le Conseil demande à la Commission de présenter le plus rapidement possible la lettre rectificative portant sur l'agriculture (en incluant les informations relatives à un éventuel report des recettes affectées) et, le cas échéant, une lettre rectificative portant sur la sous-rubrique 1b afin de déterminer le niveau adéquat des ressources devant figurer au budget 2013 pour la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et pour la sous-rubrique 1b.

Le Conseil demande en outre à la Commission de présenter un projet de budget rectificatif si les crédits de paiement inscrits dans le budget 2013 se révélaient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b, de la rubrique 2 et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

Il demande instamment à la Commission de présenter le plus rapidement possible des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif à cette seule fin. Le Conseil se prononcera sur le projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement."

Déclarations unilatérales

2. Déclaration unilatérale de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Suède, des Pays-Bas et du Royaume-Uni concernant la position du Conseil sur le budget 2013

"La modération budgétaire conserve toute son importance au niveau de l'UE au moment où les États membres fournissent des efforts soutenus pour assainir leurs finances publiques et tendre vers la croissance. À cet égard, une augmentation du budget de 2,79 % est supérieure à ce que nous aurions souhaité. Par conséquent, aucune augmentation supplémentaire des dépenses de l'UE ne devrait être décidée d'ici la fin de l'année."

3. Déclaration unilatérale de l'Estonie, de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie concernant la position du Conseil sur le budget 2013

"L'UE devrait consacrer ses efforts et ses ressources publiques limitées en priorité à la croissance et à l'emploi. C'est ce qu'a récemment confirmé le Conseil européen dans le "Pacte pour la croissance et l'emploi".

À cet égard, le budget de l'UE peut jouer un rôle significatif en réservant des moyens financiers aux programmes qui viennent clairement à l'appui des objectifs susmentionnés, et ce dès les budgets 2012 et 2013 de l'UE.

Par conséquent, le niveau des paiements convenu dans la position du Conseil sur le projet de budget 2013 constitue un minimum (notamment en ce qui concerne la sous-position 1 b), qui devrait être considéré comme un point de départ pour les négociations prévues en automne avec le Parlement européen.

Pour être crédible, l'UE doit garantir un niveau de ressources approprié afin d'honorer tous les engagements pris par le passé, tout en menant les politiques communes de l'UE. En outre, il convient de souligner que plus le niveau de paiement approuvé est élevé, plus le restant à liquider (RAL) est bas (écart entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement)."

2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I [Première lecture]

doc. PE-CONS 28/12 COUR 26 INST 374 JUR 303 CODEC 1489 OC 268
+ COR 1

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 257, paragraphes 1 et 2, et article 281, paragraphe 2, du TFUE).

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. Nouveau cadre financier pluriannuel

doc. 12076/12 CADREFIN 340 POLGEN 125

La présidence a présenté au Conseil le plan de travail qu'elle a établi pour les discussions relatives au CFP qui auront lieu au cours du deuxième semestre de 2012. La présidence a en outre dressé un bref bilan des consultations bilatérales qui se sont tenues en juillet 2012. La Commission a esquissé la mise à jour technique de ses propositions relatives au CFP 2014-2020, après quoi un échange de vues a eu lieu.

7. Présentation du programme de travail de la présidence¹

- Échange de vues

Le Conseil a pris acte de la présentation, par la présidence chypriote, du programme de travail qui est le sien pour la durée de son mandat (de juillet à décembre 2012). Il a procédé à un échange de vues.

¹ Débat public conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil.